

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept juillet à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Monsieur François LUCAS, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Max RASPAIL.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD, Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Frédéric ROUET et son suppléant Monsieur LABRO, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etaient représentés : Madame Valérie MICHELIER a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel DURNEY et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrices Adjointes.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

Adoption du procès-verbal du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Attribution et autorisation de signature du marché contrat groupe assurance
statutaire**

La parole est laissée à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Il est rappelé que le Centre de gestion de Vaucluse a procédé à une consultation en vue de renouveler son contrat d'assurance groupe à adhésion facultative, garantissant les risques financiers découlant des absences maladie (maladie ordinaire, longue maladie, accidents du travail...) et décès des agents des collectivités territoriales et des établissements publics, en application du 5° de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, toujours applicable au regard de l'ordonnance n°2021-1574, et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Du fait des circonstances particulières liées à la nature et à la complexité du marché, le CDG est passé par une procédure avec négociation, en application des articles L 2124-3, R 2124-3 1°, R 2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique. D'autant que le territoire vauclusien connaît un taux d'absentéisme important qui aurait pu faire craindre sur les dispositions du futur contrat.

Deux candidats ont postulé, une offre conforme a été retenue, une séquence d'audition a été organisée dans le cadre de cette procédure afin de négocier les meilleures conditions possibles pour le CDG et les collectivités l'ayant mandaté.

L'offre reçue avant négociation faisait apparaître une évolution tarifaire globale de 18.93%. Une séquence de négociation a eu lieu, pointant les collectivités ou les segments sur lesquels un effort était attendu par le candidat. L'offre du candidat reçue après négociation propose désormais une hausse globale de 8.5%. C'est une proposition satisfaisante à cet égard.

Ce contrat concerne 102 collectivités de moins de 30 agents entrant dans le cadre du « petit marché » (plusieurs formules « type » négociées) et 41 collectivités et établissements publics de plus de 30 agents.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ce marché au regard de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 17 juillet 2025, préalablement à la réunion et de l'autoriser à signer le marché avec le candidat retenu.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'attribution de ce marché au regard de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 17 juillet 2025, préalablement à la réunion et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Convention de gestion

Contrat assurance groupe du CDG

Contre les risques statutaires du CDG 84 – 2025/2026/2027

Le Président laisse la parole à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires de leurs agents.

Les Centres de gestion doivent conclure avec les collectivités adhérentes au contrat groupe, une convention de gestion par laquelle la collectivité s'engage à verser au Centre de gestion une rémunération pour la passation du marché et les charges liées à la gestion du contrat.

Dans le contrat précédent, la rémunération du CDG a été fixée comme suit :

- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics adhérents au petit marché (moins de 30 agents) qui comprend les risques accident du travail/maladie professionnelle, décès, longue maladie/longue durée, maternité/adoption et maladie ordinaire
- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents ne souscrivant pas la garantie « maladie ordinaire »
- 5% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics de plus de 30 agents souscrivant la garantie « maladie ordinaire »
- pour le contrat IRCANTEC, 4% de la cotisation d'assurance versée à ce titre.

Il est proposé de simplifier les taux en vigueur pour la gestion du contrat 2026/2029 de la manière suivante :

- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics adhérents au contrat CNRACL (petit marché ou Supseuil)
- 4% du montant des cotisations d'assurance pour les collectivités et établissements publics adhérents au contrat IRCANTEC

Par ailleurs, et afin de garantir la réussite du contrat, le CDG 84 affirme dans cette convention son implication et son rôle moteur dans la gestion de l'absentéisme en lien avec les collectivités/établissements publics adhérents au contrat-groupe et l'attributaire du marché. Le CDG 84 souhaite ainsi que chaque adhérent s'engage de manière active à mettre en œuvre et développer des pratiques RH proactives en matière de prévention et de protection de la santé physique et mentale de ses agents. L'adhérent est également incité à utiliser les leviers et services proposés dans le contrat.

Une question de Mme HAQUET amène à préciser que l'harmonisation du taux à 4% n'aura pas d'impact financier pour le CDG 84.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir approuver les termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de gestion jointe à la délibération et autorisent le Président à la signer.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 11h45.



